

Développement de l'agriculture des régions chaudes (DARC)

RNCP24442 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	BTSA — Brevet de technicien supérieur agricole
Code(s) NSF	210
Formacode(s)	21002, 21052, 12514
Code(s) ROME	A1405, A1414, A1416, A1407, A1410
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
EPLEFPA DE CROIX-RIVAIL	19972616700018	Former
LYCEE AGRICOLE DE NOUVELLE-CALEDONIE	19988000600010	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

NB : option du BTSA spécifique à l'Outremer.

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Quelle que soit l'activité exercée, le recours à la méthodologie de conduite de projet caractérise les emplois observés.

Les compétences clé de l'emploi visé sont :

- conception et évaluation d'un projet,
- pilotage d'une entreprise et/ou d'un projet,
- organisation et communication.

Les principales fonctions et activités rencontrées sont :

- la réalisation d'un diagnostic systémique pour le pilotage ou l'appui au pilotage du système d'exploitation : choisit et met en œuvre une méthode et des outils de collecte et d'analyse de données ; collecte et enregistre l'information ; produit un diagnostic
- la conduite ou appui à la mise en œuvre du système d'exploitation au regard du diagnostic réalisé et des finalités du chef d'entreprise : conduit les productions agricoles en cherchant à atteindre performances économique et environnementale ; gère le matériel, les équipements et les bâtiments ; peut mettre en œuvre une activité de

transformation ou de conditionnement des produits de l'exploitation ou une activité de services ; met en œuvre une activité commerciale ; assure le suivi administratif, commercial et comptable de l'exploitation ; effectue des contrôles ; met en œuvre une expérimentation

- la conception et l'évaluation de projet : définit un projet, établit un plan d'action, réalise une évaluation du projet et propose des régulations
- l'organisation du travail, l'encadrement de l'équipe, et la communication avec les partenaires et les clients, l'animation d'actions collectives

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités générales

C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde

C2. Communiquer dans une langue étrangère

C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser

C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

C5. Prendre en compte le contexte pour orienter l'activité agricole

C6. Assurer la gestion économique, financière et humaine de l'entreprise agricole dans une perspective de durabilité

C7. Raisonner une stratégie d'un système d'exploitation agricole conciliant compétitivité, insertion territoriale et respect de l'environnement

C8. Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité

C9. Construire un système biotechnique innovant dans une perspective d'adaptation territoriale et de durabilité

C10. Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activités : Le technicien supérieur en Développement de l'agriculture des régions chaudes peut occuper des emplois salariés du type chef d'exploitation, gérant, chef de culture ou responsable d'élevage, animateur ou technicien-conseil, technicien d'expérimentation ou d'agriculture, contrôleur (qualité, aides, ..), technico-commercial. Pour le titulaire du diplôme, l'installation agricole demeure l'orientation professionnelle la plus importante, parfois précédée d'une période de salariat dans une entreprise agricole ou dans les services à l'agriculture.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles :

Production agricole : Chef d'exploitation, directeur ou gérant d'exploitation, chef d'exploitation bananière, éleveur, cannier, arboriculteur, maraicher, horticulteur, responsable de serres, viticulteur...

Conseil en production, en moyens de production ou en qualité : conseiller de gestion, comptable ou assistant comptable agricole, conseiller foncier, conseiller en agri tourisme, conseiller en agriculture biologique, technicien en agriculture, conseiller ou assistant conseiller entreprise, technicien spécialisé, technicien foncier, technicien tourisme à la ferme, technicien fourrage, technicien DAF, agent commercial en développement, inséminateur...

Animation / développement : Chargé de projet agricole, technicien en aménagement et développement du territoire, coordinateur développement local...

Commercialisation : responsable d'entrepôt / magasin / dépôt, responsable de secteur, responsable développement commercial, contremaître, agent d'encadrement,...

Commercialisation : Vendeur en magasin d'approvisionnement, vendeur en matériel agricole, vendeur en équipements bâtiments agricoles, responsable d'entrepôt, de magasin, de dépôt, responsable de secteur, responsable développement commercial, contremaître, agent d'encadrement...

Le technicien et le chef d'exploitation peuvent exercer leurs activités dans des entreprises d'une grande diversité, quant à leur secteur d'activité, leur statut (entreprise individuelle, coopérative, organisme privé ou public), leur taille, leur chiffre d'affaires...

Lorsqu'il est salarié dans la production, il est placé sous l'autorité du chef d'exploitation.

Dans les services à l'agriculture, il est de façon générale sous la responsabilité hiérarchique du président, du directeur, du chef de service ou du responsable de l'organisation à qui il rend compte régulièrement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 702 €
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs · tension 3/5 (Modérée) A0X41 — Eleveurs · tension 3/5 (Modérée) A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée) A1X42 — Viticulteurs, arboriculteurs · tension 3/5 (Modérée) A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	200 757
Jugés difficiles à recruter	39 %
Emplois saisonniers	86 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs A0X41 — Eleveurs A1X40 — Maraîchers et horticulteurs A1X42 — Viticulteurs, arboriculteurs A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE
Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE
idem

COMPOSITION DU JURY — VAE
Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant

un emploi visé par le diplôme.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 382 €
Selon la branche	5 764 € – 7 659 €
Prise en charge	Branches concernées
6 382 €	Valeur par défaut · 209 branches
5 840 €	COPANIEF - Fabricant de sucres, CPNEFP de la branche des industries de produits alimentaires élaborés
7 659 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
5 764 €	CPNE de l'agriculture

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
Date de dernière délivrance possible	01/01/2024

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP347

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38651

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24442/>